

REVUE DE PRESSE



09/09/2026



FONCTION PUBLIQUE

- [Réglementation](#) •

- [Ressources humaines](#)

Discriminations dans la fonction publique : davantage de signalements, peu de sanctions

Par [Marie Malaterre](#) - 8 septembre 2026 - 4 min de lecture

Le prochain rapport de la DRH de l'État sur les discriminations et la diversité dans la fonction publique met en lumière une appropriation croissante des dispositifs de signalement par les agents. Avec plus de 5 400 saisines recensées en 2024, ces outils restent cependant confrontés à un enjeu majeur : améliorer le suivi des signaux et la réponse apportée aux faits établis.



Image

d'illustration générée par Midjourney.

Le prochain rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à la prise en compte de la diversité de la société française dans la fonction publique devrait être publié sous peu. Il a été présenté aux syndicats de la fonction publique par l'administration dans le cadre du dialogue social.

Élaboré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et complété – comme dans l'édition précédente – par l'analyse du Défenseur des droits, le rapport a pour objet de mesurer les avancées réalisées par les employeurs publics sur ces questions.

L'administration y établit notamment le bilan de l'activité des dispositifs ministériels de signalement de discriminations. Pour rappel, la mise en place, pour chaque employeur

public, d'un dispositif de signalement prévu par l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle a été consacrée au plan législatif par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et figure désormais dans le Code général de la fonction publique.

Aujourd'hui, chaque ministère est donc doté d'un dispositif de signalement destiné à recueillir la parole des agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. À noter que les dispositifs peuvent être utilisés par les témoins de telles situations ainsi que par les candidats aux emplois publics, y compris lorsqu'ils ne sont pas agents publics au moment de leur candidature.

Lire aussi : [Les discriminations à l'embauche en fonction de l'origine et de l'âge persistent dans la fonction publique](#)

Longtemps considérés comme cosmétiques et peu connus des agents, ces dispositifs *“connaissent une appropriation croissante auprès des agents”*, estime l'administration. Selon une enquête menée par le département des politiques publiques de recrutement, d'égalité et de diversité de la DGAFP auprès des départements ministériels, du Conseil d'État, de la Cour des comptes et du Conseil économique, social et environnemental (Cese), le nombre de saisines était de 755 en 2022, puis 1 705 en 2023, pour atteindre 5 408 en 2024. *“Cette évolution démontre une claire dynamique de progression des saisines et l'appropriation progressive de ces dispositifs de signalisation par les agents de la fonction publique”*, détaille le rapport.

Par ailleurs, sur l'ensemble des saisines, celles ayant pour objet des faits de discrimination représentent entre 12 et 14 % du total selon les années. Les chiffres présentés par l'administration révèlent par ailleurs que le harcèlement moral concerne 34 % des signalements et les violences, menaces et intimidations, 16 %.

L'administration produit également dans ce rapport des données sur la répartition du nombre de signalements par ministère. Si ces chiffres sont à analyser à l'aune des effectifs de chacun des ministères, ils donnent néanmoins des indications sur l'efficacité des dispositifs internes et sur la capacité des employeurs publics à les rendre accessibles aux agents.

Dépasser la simple procédure d'alerte

Ainsi, les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont recueilli respectivement 1 405 et 1 398 saisines au titre de l'année 2024. Viennent ensuite le ministère de l'Intérieur, qui en totalise 560, le ministère des Armées avec 471, suivis du ministère de la Culture et du quai d'Orsay. La Cour des comptes, le Conseil d'État et le Cese, pourvus de petits effectifs, occupent assez logiquement le bas

du tableau avec 12 saisines à la Cour des comptes, 9 au Conseil d'État et une seule au Cese.

Les différents motifs de signalement concernent les discriminations, le harcèlement moral, les agissements sexistes, les violences sexuelles et les violences, menaces et intimidations. L'administration apporte des données sur le nombre de saisines pour chaque ministère, ventilées par motifs de signalement. Ces données sont difficilement exploitables dans la mesure où ces motifs de signalement ne sont pas systématiquement renseignés ou n'ont pas toujours pu être déterminés par les ministères. En outre, un signalement peut être fondé sur un, deux ou plusieurs motifs.

Le rapport détaille par ailleurs le nombre de saisines et le traitement réservé aux signalements : sur l'ensemble des saisines, 11 % ont donné lieu à une simple information, 10 % des dossiers ont donné lieu à une qualification avérée des faits, 1 % seulement ont donné lieu à une sanction de l'auteur des faits, et 2 % ont fait l'objet d'un contentieux.

Ces données invitent les ministères à aller au-delà des simples dispositifs de signalement et à gagner en efficacité sur le suivi des procédures.



Par [Marie Malaterre](#)

Publié le 8 septembre 2026 · 4 min de lecture

ACTEURS PUBLICS

Le gouvernement envisage de supprimer la délégation de gestion du régime obligatoire des mutuelles de fonctionnaires

 Publié hier à 18h43

► Diffusé sur [Protection sociale](#), [Fonction publique](#)

 4 minutes de lecture  Dépêche n°756294



Par [Grégoire Faney](#) & [Clarisse Jay](#)

Nouvelle source d'inquiétudes au sein du monde mutualiste en cette rentrée 2026. En effet, le gouvernement envisagerait de supprimer la délégation de gestion du régime obligatoire dont disposent certaines mutuelles de fonctionnaires, au premier plan desquelles la MGEN. Alors que près de 1 000 emplois seraient en jeu au sein de cette seule mutuelle, les syndicats dénoncent d'ores et déjà la "brutalité" d'un exécutif entièrement focalisé sur une recherche d'économies de court terme, sans tenir compte des multiples conséquences d'une telle réforme.



La remise en cause de la délégation de gestion pourrait fragiliser une fois de plus le modèle économique de certaines mutuelles. | *Crédit image : shutterstock*

Le 7 septembre, un article paru dans *Politico* évoque la décision du gouvernement de supprimer les délégations de gestion du régime obligatoire d'assurance maladie, dont bénéficient encore une dizaine de mutuelles. Selon nos informations, c'est en réalité fin juillet que certains opérateurs auraient incidemment été alertés par leurs contacts au sein de l'administration de la volonté de l'exécutif d'avancer très rapidement sur cette piste, dans la perspective du bouclage difficile des prochains PLF et PLFSS pour 2027.

L'affaire a rapidement été prise très au sérieux par le monde mutualiste, ce qui a poussé l'envoi à Matignon, dès la mi-août, d'un premier courrier signé notamment par le président de la Mutualité française et le président de la MGEN. Plusieurs semaines après, sans confirmation ou infirmation officielle du gouvernement à ce stade, les mutualistes continuent de serrer les rangs et commencent à préparer les esprits. Ainsi, à la MGEN, la mutuelle la plus exposée à ce risque de suppression de la délégation de gestion, le président Mathias Savignac s'est adressé aux salariés, lundi 7 septembre, pour les informer de la situation.

Des conséquences directes sur l'emploi

Si, selon nos informations, toutes les mutuelles bénéficiant d'une délégation de gestion devraient être concernées par cette suppression des délégations, c'est en effet à la MGEN que les conséquences seraient les plus importantes. D'où sa décision d'organiser une réunion en visioconférence avec les organisations syndicales de la fonction publique, ce mardi 8 septembre dans la matinée (lire encadré ci-dessous).

Au fil des ans, avec la baisse des remises de gestion accompagnant ces délégations et la complexité croissante de la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie, un grand nombre de mutuelles ont en effet renoncé à leurs délégations ou n'assurent plus que des tâches de "front office" en laissant aux Cpam la gestion réelle des assurés et des prestations santé. De sorte que la mutuelle historique de l'Éducation nationale est désormais l'une des rares à gérer encore le *front* et le *back-office*, c'est-à-dire l'ensemble des étapes de gestion et de règlement des prestations auprès des assurés relevant du régime obligatoire, même si la MGEN elle-même est passée en infogérance sur les outils de la Cnam depuis novembre 2025.

La remise en cause de cet équilibre aurait des conséquences immédiates au sein de la mutuelle où près de 1 000 salariés sont affectés directement ou indirectement à cette gestion du régime obligatoire d'assurance maladie de 3,3 millions de fonctionnaires ou d'ayants droit. Dans un tract publié par une intersyndicale constituée au sein de la mutuelle, les représentants de salariés dénoncent la "brutalité" des options évoquées par le gouvernement, alors même que le sujet n'était pas à l'ordre du jour en juin dernier.

Une réforme purement administrative ?

"L'inquiétude" exprimée dans ce tract est d'autant plus grande que, d'après les informations recueillies à ce stade, les pouvoirs publics pourraient avancer très vite sur ce dossier, afin de pouvoir intégrer les "économies" sur les remises de gestion dans la construction des prochains PLF et PLFSS - sachant que, pour la seule MGEN, une suppression de la remise de gestion pourrait, de manière assez théorique ⁽¹⁾, rapporter entre 80 à 90 millions d'euros d'économies. Pour éviter de devoir passer par un vote au Parlement pour remettre en cause frontalement la loi Morice de 1947, qui organise ces délégations de gestion, l'exécutif pourrait agir en activant une fois les seuls

leviers réglementaires et administratifs. Dans le cas de la MGEN, cette remise en cause de la délégation de gestion pourrait ainsi passer par une simple dénonciation de la convention de gestion qui lie la mutuelle à la Cnam et qui expire début 2028.

"L'encre n'est pas encore sèche, rien n'a été notifié, et tout peut encore changer", veut croire une source proche du dossier, qui remarque que la Cnam a jusqu'à fin décembre pour dénoncer cette convention et qui espère donc que le gouvernement revienne encore sur cette piste, qui n'a donc pas encore fait l'objet d'un arbitrage officiel. Alors que Matignon refuse pour l'heure de commenter ces informations, le débat pourrait rapidement glisser dans la sphère politique avec la rentrée parlementaire et les négociations autour des prochains PLF et PLFSS.

Plusieurs organisations syndicales vent debout

À l'instar de l'intersyndicale de la MGEN, plusieurs organisations syndicales de la fonction publique expriment leur opposition à cette éventuelle mesure (qui émanerait selon certaines sources de la mission "État efficace", [lancée il y a un an](#)) auprès d'AEF info. Pour Christian Grolier, le secrétaire général de la FGF-FO, une telle décision, si elle venait à se confirmer, serait "un pur scandale" alors que l'accord sur la complémentaire santé obligatoire vient tout juste d'entrer en application au ministère de l'Éducation nationale, en mai dernier. Circonspect sur la logique d'un tel calendrier, alors que la MGEN a récemment mis en place des centres à Lyon, au Mans, à Paris et à Rennes pour ne gérer que le régime obligatoire, il s'interroge sur l'avenir de leurs agents, en particulier "les jeunes recrutés en CDD". "Politiquement, c'est une erreur. Nous y sommes totalement opposés", conclut-il. De même son homologue de l'Unsa Fonction publique, Luc Farré dénonce-t-il une "grave erreur" dans le contexte actuel.



(1) L'hypothèse d'une "économie", qui aurait été avancée par la direction de la sécurité sociale, devra en effet faire l'objet de plus amples clarifications si le gouvernement venait à endosser officiellement cette piste d'évolution. À court terme, se poserait notamment la question de la surcharge de travail pour les CPAM, ainsi que de la possible reprise des personnels mutualistes affectés à ces tâches de gestion du régime obligatoire (comme lors de la reprise du RSI ou du régime étudiant). Ces reprises d'une ampleur inégalée pourraient en effet relativiser le calcul des économies escomptées. À long terme, se pose aussi la question de la qualité de suivi des assurés ainsi rapatriés dans le régime général, alors que certaines mutuelles comme la MGEN ou la MGP ont déployé de nombreux programmes de prévention assez ciblés au cours des dernières années, ce pour tenir des besoins spécifiques de leurs assurés.

Par [Grégoire Faney](#) & [Clarisse Jay](#)

Diffusé par les fils d'info

Protection sociale

Fonction publique

Rubriques associées

Assurance maladie

Complémentaire maladie / prévoyance

Financement - Budget

Pouvoirs publics

Protection sociale

Réformes

↗ La rédaction vous conseille



La bascule des 3,3 millions d'assurés MGEN vers l'interface de l'Assurance maladie est effective depuis le 12 novembre

Conformément à la dernière convention de gestion entre l'Assurance maladie et la MGEN, les assurés gérés par la mutuelle au titre du régime obligatoire d'Assurance maladie ont été basculés depuis le 2 n...



L'assurance maladie reprend définitivement la gestion du régime obligatoire des fonctionnaires de MFP Services

À partir du 1er mars 2019, l'assurance maladie prendra en charge la gestion des frais de santé du régime obligatoire des

Le DGAFP fixe quatre axes prioritaires au groupe des instituts du service public pour 2026-2027

 Publié le 7 septembre 2026 à 08h30

➤ Diffusé sur [Fonction publique](#)

 7 minutes de lecture  Dépêche n°756171



Par [Clarisse Jay](#)

"Une formation initiale ambitieuse et axée sur les compétences fondamentales" ; une "formation tout au long de la vie pour accompagner un développement professionnel de haut niveau pour les cadres de proximité" ; "le rayonnement" et "les reconversions professionnelles et les contractuels" pour accompagner les reconversions. Tels sont les quatre axes de la feuille de route 2026-2027 adressée fin juillet par le DGAFP, Boris Melmoux-Eude, à la directrice du groupe des instituts du service public, Véronique Peaucelle-Delelis. L'expertise de certains ISP dans le numérique sera mise à profit.



Le G-ISP, dont le siège est situé à l'IRA de Lille, est, selon le DGAFF, "une étape fondamentale dans l'ambition de transformer l'action publique au travers de son encadrement de proximité, formé aux nouveaux enjeux et engagé au service de nos concitoyens". | *Crédit image : AEFInfo - S. Ma.*

"La feuille de route, que la direction générale de l'administration et de la fonction publique [DGAFF] a travaillée en profondeur, porte en premier lieu une forte ambition pour la formation initiale et la formation tout au long de la vie", indiquait dans une [interview à AEF info](#) la directrice du nouveau groupe des instituts du service public (G-ISP), Véronique Peaucelle-Delelis, début juin. De fait, la feuille de route signée que lui a adressée le DGAFF Boris Melmoux-Eude le 24 juillet place les formations initiale et continue en tête des quatre axes prioritaires du projet stratégique du nouvel établissement public qu'elle décline pour les années 2026 et 2027.

Des années charnière pour la nouvelle réforme en cours des instituts régionaux d'administration (IRA) qui doivent, au 1er janvier 2027, devenir des instituts du service public (ISP) et fusionner au sein du G-ISP. L'établissement, créé le 1er février dernier, regroupe les cinq IRA (Bastia, Lyon, Metz, Nantes et Lille qui a pour l'heure la tutelle du nouvel IRA de Nanterre, destiné à devenir un ISP à part entière, et abrite le siège du G-ISP). Après quoi, une fois aboutie, la nouvelle organisation [se mettra en place, en janvier 2028](#).

Quatre priorités pour "répondre aux nouveaux enjeux du service public"

La création du G-ISP "s'inscrit dans le cadre de la réforme de la filière administrative de l'État qui va devoir affronter un renouvellement démographique important dans les dix prochaines années et répondre aux nouveaux enjeux du service public, en particulier dans le contexte du développement de l'intelligence artificielle", souligne le DGAFP en préambule de la feuille de route. Elle constitue par conséquent "une étape fondamentale dans l'ambition de transformer l'action publique au travers de son encadrement de proximité, formé aux nouveaux enjeux et engagé au service de nos concitoyens".

C'est ce que visent les quatre axes de la feuille de route, "qui sera amenée à être enrichie avec le contrat d'objectifs et de performance, en cours d'élaboration, qui sera adopté avant la fin de l'année 2026" :

- "Axe 1 : formation initiale : une formation ambitieuse répondant aux attentes des employeurs et axée sur les compétences fondamentales ;
- axe 2 : formation tout au long de la vie : un développement professionnel de haut niveau pour les cadres de proximité
- axe 3 : rayonnement : un établissement public visible et reconnu sur les territoires et de ses partenaires ;
- axe 4 : reconversion et contractuels : un accompagnement aux transitions professionnelles et à l'acculturation aux métiers administratifs."

Chaque axe est décliné en action dont les échéances de mise en oeuvre sont précisées. D'une manière générale, il est prévu que "l'expertise de certains instituts dans le numérique et l'intelligence artificielle [soit] mise à profit pour porter une démarche globale à la fois de formation des cadres de proximité et, le cas échéant, d'accompagnement des reconversions vers le numérique".

La formation initiale

Premier axe de la feuille de route, la "formation initiale est la raison d'être des instituts du service public", souligne la feuille de route, la réforme des

IRA ambitionnant de "renforcer l'excellence de la formation dispensée aux futurs cadres de proximité de l'État". Cette professionnalisation devra donc être poursuivie, "notamment en renforçant le socle commun de compétences dans les matières fondamentales pour les futurs attachés d'administration de l'État".

Le DGAFP définit cinq actions :

- **action 1** : harmoniser les maquettes de formation entre les IRA "dans le cadre des orientations déjà fixées par la DGAFP". Il est attendu que "des grands marqueurs (conférences de haut niveau organisées pour l'ensemble des élèves au même moment, volume d'heures identique par axe, référentiel unifié pour la formation relative aux valeurs de la République et la prévention de la radicalisation notamment) [soient] mis en place dès la rentrée 2026", en **octobre 2026** ;

- **action 2** : en vue de l'instauration d'une maquette unique de formation pour la rentrée 2027 (qui "devra approfondir la formation au droit, aux ressources humaines, aux questions budgétaires et financières", au management", à la gestion de crise, la déontologie et les transitions écologique et numérique et mettre l'accent "sur la conduite de la transformation de l'action publique pour mieux répondre aux attentes des usagers du service public" et "la coopération entre acteurs publics et privés"), le G-ISP devra finaliser pour **novembre 2026** le référentiel de formation des élèves-attaché sur la base du référentiel de compétences des attachés d'administration de l'État établi par la DGAFP.

- **action 3** : le conseil pédagogique devra être constitué au **second semestre 2026** afin d'être pleinement opérationnel dès le 1er janvier 2027 et de pouvoir se prononcer sur l'organisation de la formation initiale et les orientations générales en matière de formation continue" ;

- **action 4** : approfondir, au **second semestre 2027** , le continuum de formation entre celle délivrée dans les instituts et celle délivrée par les employeurs lors des six mois de stagiairisation ;

- **action 5** : lancer un chantier sur les formateurs intervenants occasionnels en privilégiant les troisièmes parties de carrière des cadres, pour valoriser leur expérience (par exemple les administrateurs de l'État en instance d'affectation, par rapport aux formations provenant d'entreprises. À cette

fin, la directrice du G-ISP devra proposer au **second semestre 2027** un cadrage intégrant notamment les enjeux de sélection, de professionnalisation et d'évaluation des intervenants.

La formation tout au long de la vie

À l'instar de l'INSP, le G-ISP a pour mission, comme le prévoit le [décret n° 2026-377](#) du 13 mai 2026 relatif aux conditions d'accès et à la formation au sein du G-ISP, de [porter une "ambition forte"](#) en matière de formation continue. Le G-ISP devra mener trois actions en la matière :

- **action 1** : clarifier au **premier semestre** les rôles et l'articulation entre le G-ISP et les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des RH (PFRH) pour "proposer une offre de formation lisible et attractive" ;

- **action 2** : d'une part, mettre en place, au **second semestre 2027** , un "programme visible et cohérent de développement de compétences des agents tout au long de leur carrière en répondant aux grandes transitions" en développant "un modèle économique de la formation continue" et en s'appuyant "sur une comptabilité analytique robuste". Et d'autre part, "rationaliser les formations continues qui sont proposées aujourd'hui en établissant un catalogue de formations socle ainsi que des formations 'sur-mesure' au profit des employeurs". Le DGAFP rappelle à cet égard que le nouveau groupe "n'a pas vocation à répondre à tous les besoins métiers des employeurs" et "devra concentrer son offre de formation sur les métiers de la filière administrative (RH, droit, finances, marchés publics, management principalement en intégrant les problématiques liées à l'IA et en développant si besoin "une offre sur les métiers de la communication ainsi que ceux en lien avec les fonds européens, trop peu souvent exercés par des personnels titulaires").

- **action 3** : harmoniser, au **second semestre 2027** , "les formations et répartir l'investissement en matière d'ingénierie pédagogique en s'appuyant sur les forces spécifiques de chacun des instituts". identifier des pôles d'expertise afin que chaque ISP contribue à la réalisation de modules de formation pour tous les instituts dans son domaine d'expertise, cette dynamique pourra également concerner le cas échéant la formation initiale. Véronique Peaucelle-Delelis soit également identifier "des pôles

d'expertise afin que chaque ISP contribue à la réalisation de modules de formation pour tous les instituts dans son domaine d'expertise, cette dynamique pourra également concerner le cas échéant la formation initiale".

Le rayonnement

Autre objectif assigné au G-ISP : "Accroître la visibilité des structures de formation des cadres de proximité de l'État dans un marché du travail concurrentiel et répond à l'enjeu d'attractivité des métiers administratifs."

Le DGAFP le décline en quatre actions :

- **action 1** : nouer des relations avec l'INSP et les universités pour "installer le G-ISP parmi les grandes écoles de formation et dans une logique de continuum de l'encadrement relevant de la filière administrative" et "devenir rapidement un acteur clairement identifié au sein du réseau des écoles de service public" (Resp). L'échéance est fixée au **second semestre 2026** ;

- **action 2** : les ISP devront, d'ici au **premier semestre 2027** , "réaffirmer leur dimension territoriale" avec les employeurs publics "de leur ressort" et les écoles de service public à proximité", continuer "de contribuer à la diversification des recrutements et à l'égalité des chances, en renforçant en particulier la visibilité des classes prépas Talents" et constituer "rapidement", pour **janvier 2027** au plus tard, des comités des partenariats territoriaux, dont la composition tiendra compte des contextes locaux afin d'intégrer les employeurs et acteurs territoriaux" ;

- **action 3** : en complément, à l'horizon du **second semestre 2027** , "une démarche d'influence sera développée, en cohérence avec la stratégie de la DGAFP" et le groupe devra "repenser" la dimension internationale de son action

- **action 4** : d'ici au **second semestre 2027** , le G-ISP "devra concevoir des programmes spécifiques pour les pays étrangers (prioritairement pour les pays candidats à l'Union européenne et les pays membres de la francophonie) et développer un modèle économique viable".

Reconversion et contractuels

Le dernier axe consiste à assurer "un accompagnement aux transitions professionnelles et à l'acculturation aux métiers de la filière administrative", au travers de deux actions :

- **action 1** : comme Véronique Peaucelle-Delelis l'avait fait savoir en juin, en s'appuyant sur le succès du dispositif Passerelle du ministère de l'Éducation nationale ⁽¹⁾, il est prévu de mettre en place au **premier semestre 2027** "un dispositif global d'accompagnement des reconversions et transitions professionnelles qui constituerait une offre nouvelle dans le paysage de la formation" et dont fera partie "la préparation interministérielle des concours de la fonction publique dispensée par les ISP".

- **action 2** : enfin, d'ici au **second semestre 2027**, la directrice du G-ISP devra étudier "les modalités d'un accompagnement des contractuels de la filière administrative primo-nommés en les formant ou les acculturant à l'administration". "Les ISP doivent pouvoir à terme se positionner en école de formation de l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) cadres administratifs de proximité, estime le DGAFP.

"Être pleinement opérationnel au 1er janvier 2027"

Afin de mettre en oeuvre cette feuille de route, Boris Melmoux-Eude demande à Véronique Peaucelle-Delelis de, au cours de cette année, veiller "à réunir les conditions permettant au G-ISP d'être pleinement opérationnel au 1er janvier 2027", lui demande le DGAFP. À cette fin, il lui est demandé de "notamment de constituer les fonctions de pilotage et les fonctions support du groupe, de préparer les transferts, d'engager la convergence des procédures et des systèmes d'information et de préciser l'articulation entre le siège et les instituts".

Elle devra porter "une attention particulière" "à l'accompagnement des personnels et au dialogue social ainsi qu'à la continuité des concours et des formations pendant cette période de transition. Et rendre compte régulièrement à la DGAFP de l'avancement de ces travaux.

(1) Parcours de formation permettant chaque année à des enseignants, conseillers d'orientation, CPE et psychologues de l'Éducation nationale de changer de métier pour devenir cadres administratifs du ministère.

Conseillers numériques : des élus locaux craignent un "effondrement des effectifs" par manque de financement de l'État

 Publié hier à 16h51, modifié hier à 17h37

➤ Diffusé sur [Fonction publique](#)

 2 minutes de lecture  Dépêche n°756276



Par [Odile Romelot](#)

Plusieurs associations d'élus locaux et des acteurs de l'inclusion sociale alertent sur le manque de financement des postes de conseillers numériques. Pointant de potentielles conséquences "humaines et sociales catastrophiques", les associations appellent à un cofinancement pérenne entre l'État et les collectivités afin de sauvegarder les métiers et permettre un accompagnement humain des usagers dans leurs démarches numériques.



"Ce désengagement brutal équivaut à un plan social massif qui détruit des milliers d'emplois qualifiés et sacrifie un capital humain indispensable au lien social, à la cohésion des territoires et à l'accès aux droits fondamentaux", dénonce la Belle Alliance le 7 septembre 2026. | *Crédit image : Shutterstock - Halfpoint*

Les 4 000 conseillers numériques présents sur le territoire seront bientôt réduits à peau de chagrin. C'est en tout cas ce que redoute "la Belle Alliance", un collectif d'associations d'élus locaux et d'acteurs de l'inclusion sociale ⁽¹⁾, dans un communiqué paru le 7 septembre 2026.

Un "signal d'alarme collectif", après une première alerte émise au printemps 2026, qui vise à demander des mesures pérennes en faveur de l'inclusion numérique.

3 000 postes visés en 2026

D'après les calculs du collectif, "en divisant par trois les crédits dédiés à l'inclusion numérique dans la loi de finances pour 2026, l'État provoque la suppression de près de 3 000 postes qualifiés d'ici fin 2026 et la mort programmée de la filière métier des conseillers numériques d'ici 2027". Sauf à prendre en charge intégralement le coût des 4 000 conseillers numériques, les collectivités territoriales et les associations redoutent de voir disparaître cette "force d'appui de proximité", dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives.

Or, comme le rappelle la Belle Alliance, en citant le [rapport du Défenseur des Droits d'octobre 2025](#), une majorité de Français rencontre des difficultés pour accomplir des démarches en ligne, voire se trouve incapable de le faire seule et doit être accompagnée pour y parvenir.

"Rétablir un cofinancement pérenne"

Outre le rétablissement d'un cofinancement pérenne avec l'État des 4 000 conseillers numériques, estimé à 115 millions d'euros par an (à raison d'une prise en charge à hauteur de 70 % par l'État), la Belle Alliance demande de "garantir un service public réellement omnicanal". Autrement dit, un "accompagnement humain" envers les usagers qui le désirent, en lien avec les maisons France services.

En parallèle, les associations d'élus et d'action sociale demandent l'ouverture d'une "concertation d'urgence" avec l'État afin de définir "un modèle de financement durable pour les politiques d'inclusion numérique".

(1) Les associations qui composent "la Belle Alliance" sont Départements de France, l'APVF, l'Avicca et les Interconnectés. Emmaüs Connect et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) se sont associés à la Belle Alliance dans la signature du communiqué de presse.

Par [Odile Romelot](#)

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

Collectivités territoriales

Emploi

Hôpital

Numérique

↗ La rédaction vous conseille

« La corrélation entre taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires place les élus locaux dans des situations intenable »

TRIBUNE

Collectif

Au moment où les discussions sur le prochain budget vont débiter, des élus et des associations appellent, dans une tribune au « Monde », à modifier le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour permettre aux maires de l'augmenter dans les zones où le logement est sous tension.

Publié aujourd'hui à 09h00 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Avec plus de 3,7 millions de résidences secondaires, soit près de 10 % de son parc de logements, la France se place en première position au niveau européen. Le nombre de résidences secondaires a augmenté de façon importante depuis 1982, avec plus de 1,4 million d'unités supplémentaires.

De nombreuses villes – souvent dans les régions touristiques sur le littoral ou en montagne, mais aussi dans les grandes métropoles – déplorent justement un nombre disproportionné de résidences secondaires. Si ce phénomène ne pose pas de difficulté dans les zones en déclin, certaines villes aux marchés particulièrement tendus sont parfois démunies, surtout lorsqu'il s'agit de loger leurs propres habitants permanents. Qu'elles servent à la location touristique ou de lieux de villégiature personnels, leur nombre dépasse parfois ce qu'une collectivité peut raisonnablement absorber, accroît la pénurie de logements et fait monter les prix de l'immobilier.

pendant l'été. Dans le même temps, la pénurie de logements à la location y est telle que même les personnels saisonniers ne parviennent plus à se loger au moment de la forte affluence.

Lire l'histoire | [Logement : au Pays basque, l'association Alda proteste après un refus d'agrément préfectoral pour « trouble à l'ordre public »](#)

La Bretagne connaît elle aussi ce paradoxe des villes aux volets clos en basse saison : en effet, le nombre d'habitants à l'année diminue dans de nombreuses communes, tandis que ceux qui restent ne trouvent plus à se loger. Jeunes et familles sont alors contraints de s'installer loin des villes, dans des zones moins chères, mais où le temps et l'argent consacrés aux transports pour rejoindre leur lieu de travail pèsent de plus en plus lourd.

Peu d'outils de régulation

Face à ce phénomène, les collectivités disposent de peu d'outils de régulation. Depuis [la loi Le Meur-Echaniz](#), votée en 2024, il est possible d'inscrire des servitudes de résidence principale dans les plans locaux d'urbanisme. Cette mesure inspirée de la Suisse et de son interdiction de dépasser 20 % de résidences secondaires a permis à des villes comme Chamonix [*Haute-Savoie*] d'en limiter la multiplication sur son territoire. Mais elle ne s'applique qu'aux nouvelles constructions et reste sans effet sur le parc existant.

Autre levier possible : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Malheureusement, cet impôt est historiquement rattaché à la taxe foncière et basé également sur la valeur locative cadastrale du bien. Cette corrélation entre les deux taxes place les élus locaux dans des situations intenables : s'ils augmentent la taxe sur les résidences secondaires pour inciter les propriétaires non occupants à remettre leur bien sur le marché, ils risquent de pénaliser dans le même temps les propriétaires qui résident de façon permanente sur le territoire. Et, à l'inverse, un élu qui souhaite favoriser ses résidents permanents risque d'avantager de façon injuste les occupants temporaires.

C'est précisément ce qui s'est passé à Nice, où Eric Ciotti, en respectant sa promesse de campagne de réduire de 20 % la taxe foncière, a aussi réduit la taxe sur les résidences secondaires. Soit un cadeau fiscal de 4 millions d'euros pour les propriétaires de résidence secondaire, dans l'une des villes qui en comptent le plus grand nombre en France, alors que plus de 32 000 ménages peinent à se loger sur le territoire de la métropole en 2024.

Lire aussi | [« A Paris, la carte des logements occupés de manière intermittente recoupe étonnamment celle de la cherté au mètre carré »](#)

Alors que les vacances d'été s'achèvent, il n'est pas inutile de rappeler que la France compte plus de 4 millions de personnes mal logées et 2,8 millions de ménages en attente d'un logement social, mais aussi qu'il ne sera pas possible de construire indéfiniment de nouveaux logements, et qu'il faut prioriser les résidences principales. Les élus locaux doivent donc pouvoir moduler la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en fonction des besoins exprimés sur leur territoire. Et ce, sans pénaliser les propriétaires occupants permanents. Nous appelons le gouvernement et les parlementaires, dès le prochain projet de loi de finances pour 2027, à s'emparer de cette question. Pour que le droit d'avoir un logement passe avant celui d'en avoir deux.

🗞 **Signataires : Jacques Baudrier**, président de l'association Agir contre le logement vacant et adjoint au maire (Parti communiste français) de Paris en charge du logement ; **Margot Belair**, vice-présidente (Les Ecologistes) en charge de l'habitat et du logement de Grenoble Alpes Métropole ; **Jean-Paul Lebas**, membre du Collectif national des habitants permanents ; **Malika Peyraut**, coprésidente de l'Association européenne pour la démocratie locale ; **Jocelyne Richard**, maire de Tessy-Bocage (Manche), vice-présidente habitat de Saint-Lô Agglo ; **Christophe Robert**, délégué général de la Fondation pour le logement (anciennement Fondation Abbé Pierre) ; **Valérie Woitier**, vice-présidente (divers droite) de l'association Agir contre le logement vacant et vice-présidente du conseil départemental de la Meuse.

Collectif

Jeux

Découvrir

ANALYSE

La carte, cet objet politique qui déforme nos représentations du monde

La rentrée remet la géographie sur le devant de la scène. Le Quai d'Orsay renonce à la projection de Mercator pour ses cartes. Donald Trump renomme le lac Ontario en « Lake America » et redessine les frontières des Etats-Unis. La cartographie se fait plus politique que jamais.



Des projections cartographiques, il en existe des centaines, et ce depuis des siècles. (Photononstop Via AFP)

Par **Jules Grandin**

Publié le 9 sept. 2026 à 07:24



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Toute carte est un mensonge nécessaire. Et chaque pays choisit celui qui l'arrange le plus. Vouloir représenter une sphère sur une surface plane tient de la chimère géométrique. Essayez donc de peler une orange et de mettre sa peau bien à plat sur une table. Ce ne sera pas possible sans la déchirer, la déformer. Il en va de même pour le globe terrestre qui, une fois mis à plat, donne à voir une image de la Terre bien

malmenée par toute une série d'opérations mathématiques et géométriques. C'est ce qu'on appelle une projection cartographique.

Des projections cartographiques, il en existe des centaines, et ce depuis des siècles. Chacune a quelque chose pour plaire, chacune a son petit mérite, comme disait le poète. Mais celle qu'on préfère désormais au Quai d'Orsay, ce n'est plus celle de Mercator. Le gouvernement français a annoncé la semaine dernière y renoncer, dans la lignée de l'adoption par l'ONU d'une résolution portée par le Togo. Le pays s'était fait le porte-drapeau de l'ensemble de l'Union africaine pour réclamer l'abandon de cette projection créée en 1569, au profit d'une autre, plus moderne. L'enjeu ? **Une plus juste représentation des surfaces des pays sur le planisphère.**

Représenter le monde, et non l'orienter

A vrai dire, l'abandon de Mercator tient aussi du coup de pub cartographique. Ce n'est pas la France entière qui va laisser Mercator sur la touche. Cela fait déjà longtemps que les manuels scolaires l'ont laissée de côté. Et les cartes marines et aériennes continueront de l'utiliser et ne sont pas prêtes de s'en passer.

Pourquoi ? La réponse tient en un mot, du genre de ceux qu'on aime placer sur une case « mot compte triple » au Scrabble : loxodromie. La loxodromie, ou cap constant, c'est une route représentée sur une carte par une ligne droite. Et c'est le principal avantage de la projection de Mercator : une ligne droite « dans la vraie vie » sera aussi une ligne droite sur un planisphère projeté en Mercator. C'est cela qui permet aux pilotes de calculer un cap, puis de le reporter sur une carte, et donc de s'orienter. N'est-ce pas là d'ailleurs le but premier d'une carte ?

LIRE AUSSI :

- **EDITO – Trump joue au billard avec l'Europe**
- **CHRONIQUE – Les Etats-Unis, modèle de « ce qu'il ne faut pas faire »**

Mercator fait donc partie de la grande famille des projections dites « conformes », c'est-à-dire celles qui concernent les angles, au prix d'une déformation des surfaces. L'autre grande famille, celle des projections dites « équivalentes », fausse les angles mais conserve les surfaces.

C'est dans ce groupe de projections cartographiques que l'ONU et la France vont désormais choisir leurs représentations, en se fixant au choix sur la très moderne « Equal Earth », créée en 2018, pour l'ONU, ou sur la plus ancienne mais tout aussi juste en termes de surface Eckhert IV, créée en 1906, pour la France.

VIDEO - Pourquoi l'IGN fabrique (encore) 1 million de cartes par an

Ce contenu est hébergé sur Dailymotion

Pour des raisons de confidentialité, il reste masqué tant que vous n'avez pas accepté les cookies de ce partenaire. Acceptez-les pour y accéder.

J'accepte les cookies Dailymotion

C'est un arbitrage qui fait sens. Les cartes publiées par l'ONU ou par un gouvernement n'ont pas vocation à orienter, mais à représenter le monde. Dès lors, comment se satisfaire d'une représentation qui fausse considérablement le poids des pays, en exagérant certains et en minimisant d'autres ?

Ces préoccupations n'ont rien de nouveau. Dès 1974, le cartographe allemand Arno Peters avait proposé sa propre version d'une projection équivalente, afin de redonner à ce que l'on appelait à l'époque le tiers-monde toute la place qu'il méritait sur nos planisphères. Reste que la projection cartographique n'est pas le seul prisme au travers duquel se déforment nos représentations du monde. Il reste encore trois problèmes à régler, et de taille.

« Pendant une bonne partie de l'histoire, les cartes étaient orientées à l'Est. »

Le premier, c'est le cadrage - ou centrage. Le choix opéré par le ou la cartographe qui fait que, sur un planisphère classique et quelle que soit la projection choisie, l'Europe se retrouve au centre, l'Amérique sur la gauche et l'Asie sur la droite. C'est un choix tout à fait arbitraire.

Les Etats-Unis font le leur et se représentent aussi au centre du monde, avec un océan de chaque côté et l'Asie coupée en deux. Même chose pour la Chine, qui a créé sa propre projection en 2013, celle de Hao Xiaoguang. Sur ce planisphère vertical, la Chine apparaît au centre du monde. Une projection cartographique officielle depuis 2013 et carrément obligatoire depuis 2018 !

Trump et la toponymie

Le second paramètre, c'est l'orientation. Tous nos planisphères sont orientés au nord, mais c'est encore une fois une convention arbitraire. Pendant une bonne partie de l'histoire, les cartes étaient orientées à l'Est - c'est d'ailleurs de là que vient le mot « orienter ». L'orientation au nord, elle, n'a que quelques siècles. Son avènement tient à l'invention de la boussole dans la Chine du XIII^e siècle et à l'avènement... de la carte de Mercator. Encore lui.

LIRE AUSSI :

- **Lac Ontario ou lac d'Amérique ? La guerre des « maps » a commencé sur les écrans**
- **CHRONIQUE - Les Etats-Unis, modèle de « ce qu'il ne faut pas faire »**

Dernier paramètre, et pas des moindres : la toponymie, ou la façon dont on nomme les lieux. Des choix essentiels, puisque celui qui nomme les lieux, **c'est celui qui contrôle le territoire**. Donald Trump l'a bien compris. Il renomme à tour de bras, du golfe d'Amérique au plus récent « **Lake America** » (remplaçant le lac Ontario), en passant par la « Nouvelle-Amérique » au lieu du Nouveau-Mexique (dirigé par une démocrate).

Des choix arbitraires qui ne tiendront sûrement pas longtemps, puisque le nom qui sera retenu par l'histoire sera celui employé par le plus grand nombre. Nul besoin de s'étendre sur ses récentes sorties dans lesquelles il annonçait vouloir renommer le détroit d'Ormuz à son propre nom - cela tient plus du délire mégalomane que du changement toponymique - et redessiner les frontières des Etats-Unis en y incluant le Canada, le Mexique, Cuba, le Groenland, l'Islande, les Antilles françaises et Saint-Pierre-et-Miquelon... Hors de ses frontières, il n'a d'ailleurs pas le pouvoir de prendre ce genre de décision. Mais tout cela nous confirme ce que l'on savait déjà : la carte est un objet politique.

Jules Grandin

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Télécoms

Edition

Donald Trump